
Pétition du citoyen Person demandant que les acquéreurs de rentes à charge de réméré rentrent dans leur première propriété, en annexe de la séance du 17 brumaire an II (7 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Pétition du citoyen Person demandant que les acquéreurs de rentes à charge de réméré rentrent dans leur première propriété, en annexe de la séance du 17 brumaire an II (7 novembre 1793). In: Tome LXXVIII - Du 8 au 20 brumaire an II (29 octobre au 10 novembre 1793) p. 556;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_78_1_41790_t1_0556_0000_5;

Fichier pdf généré le 21/02/2024

décret pour remplacer les fêtes religieuses par des fêtes civiques.

Julien (de Toulouse). Chénier a un rapport tout prêt sur cet objet. Je demande qu'il soit entendu incessamment.

Cette proposition est décrétée.

Grégoire, évêque de Blois. J'arrive en ce moment dans l'Assemblée, et on vient de m'apprendre que plusieurs évêques avaient abdicqué. S'agit-il de renoncer au fanatisme? Cela ne peut me regarder; je l'ai toujours combattu; les preuves en sont dans mes écrits, qui respirent tous la haine des rois et de la superstition. Parle-t-on des fonctions d'évêque? Je les ai acceptées dans des temps difficiles, et je suis disposé à les abandonner quand on le voudra.

Plusieurs voix : On ne veut forcer personne!

Thuriot. Que Grégoire consulte sa conscience, pour savoir si la superstition est utile aux progrès de la liberté et de l'égalité? C'est la superstition qui a donné naissance au despotisme.

On lit les lettres suivantes :

« Citoyens, j'ai toujours soupiré après le moment où nous sommes. En 1790, étant alors curé de Comprégnac, je remis mes lettres de curé à mes bons paroissiens, et leur dis : « Choisissez un autre pasteur, si quelque autre peut vous rendre plus heureux; je ne consentirai à demeurer au milieu de vous qu'autant que vous m'élirez vous-mêmes; toutes les places doivent être nommées par le peuple »; ils m'élurent, et je cédai à leurs influences fraternelles, et prêtai le serment.

« En 1791, j'acceptai l'épiscopat, pour contribuer aux progrès des lumières et hâter l'empire de la raison et le règne de la liberté. Lorsque Torné évêque du Cher, proposa l'abolition des costumes, je fus le premier à déposer ma croix sur le bureau de l'Assemblée législative. Aujourd'hui, libre de suivre l'impulsion de ma conscience, sans aucun danger pour ma patrie, et d'exprimer les sentiments de mon âme, j'obéis à la voix de la raison, de la philosophie et de la liberté, et je déclare à la nation, avec la joie d'un cœur pur et républicain, que je ne veux être que citoyen, et que je renonce aux fonctions ecclésiastiques.

« Signé : GAY-VERNON, député. »

(Suit le discours de Lalande, député et évêque de la Meurthe, qui ne fut prononcé que dans la séance du lendemain 18 brumaire, ainsi qu'on peut s'en rendre compte et par le procès-verbal de la Convention et par les comptes rendus de cette séance publiés par les divers journaux de l'époque.)

La séance est levée (1).

Signé : CHARLIER, Président; FRÉCINE, LOUIS (du Bas-Rhin), P.-F. PIORRY, D.-V. RAMEL, VOULLAND, PONS (de Verdun), secrétaires.

(1) Procès-verbal de la Convention, t. 25, p. 59.

PIÈCES ET DOCUMENTS NON MENTIONNÉS AU PROCÈS-VERBAL, MAIS QUI SE RAPPORTENT OU QUI PARAISSENT SE RAPPORTER A LA SÉANCE DU 17 BRUMAIRE AN II (JEUDI 7 NOVEMBRE 1793).

I.

PÉTITION DU CITOYEN PERSON POUR DEMANDER QUE LES CESSIONNAIRES DE RENTES A CHARGE DE RÉMÉRÉ, DEPUIS DIX ANS, RENTRENT DANS LEUR PREMIÈRE PROPRIÉTÉ (1).

Suit le texte de cette pétition d'après un document des Archives nationales (2) :

Note intéressante pour le Salut public.

« Citoyens législateurs,

On reconnaît dans vos sages décrets les pures intentions qui vous portent à détacher toute espèce d'abus contraires au bonheur du peuple. Après l'avoir délivré de la tyrannie, après avoir abattu les têtes de Phyre déjà renversée, vous vous êtes attachés à détruire les restes de l'égoïsme et les accapareurs tremblant à l'aspect de votre justice.

« Mais, législateurs, il en est encore de ces sangsues dévorantes qui ont échappé à votre vigilance et qui, enrichies de la substance des malheureux, goûtent paisiblement le fruit de leur barbare cupidité, parce que la nature de leurs richesses est à l'abri de votre loi sage pour l'emprunt forcé : ce sont les acquéreurs de rentes à réméré (la plupart de ces rentes sont sur particuliers, et conséquemment peu connues). Je connais d'honnêtes familles et d'excellents républicains réduits à la plus affreuse détresse, faute d'avoir pu rembourser le fonds de cinq années de leurs revenus, moyennant lequel ces usariers en jouissent depuis dix, quinze et vingt ans et plus.

« En détruisant cet agiotage monstrueux, ne serait-il pas également juste et sage de décréter que les cessionnaires de rentes à charge de réméré, depuis dix ans, rentreront dans leur première propriété. Le prêteur n'aura pas à se plaindre puisque ce laps de temps lui aura produit le double de son capital.

« Législateurs, la République vous doit son existence, le républicain vous devra sa félicité.

« PERSON, auteur de la machine à battre, cribler, vanner, moudre, bluter, etc., présentée à la Convention nationale le 10 septembre, l'an II de la République une et indivisible. »

(1) La pétition du citoyen Person n'est pas mentionnée dans le procès-verbal de la séance du 17 brumaire an II; mais en marge de l'original, qui existe aux Archives nationales, on lit : « Renvoyé au comité de législation, 17 brumaire, seconde année républicaine. Charles DUVAL, secrétaire. »

(2) Archives nationales, carton AA41, dossier 1300.